

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique sur une dépense subventionnable de 1 355 733 € HT pour son programme d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 52 000 € au Pôle EMC2 sur la base d'une dépense subventionnable de 662 000 € HT, pour l'organisation de la septième édition du Composites Meetings les 13 et 14 novembre 2019 à La Cité Nantes Events Center,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 52 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 de la convention 2014_10103 avec l'ENSAM modifiant le montant de la dépense subventionnable pour le projet de Plateforme "procédés avancés de fabrication et durabilité" figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 16 530 € à la CCIR sur la base d'une dépense subventionnable de 38 900 € Hors TVA récupérable, afin d'accompagner le programme de convergence entre ORACE et PEPS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 16 530 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 44 000 € (AP) à l'association Proxinnov sur un montant subventionnable de 1 688 839 € HT au titre de son plan d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 44 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 140 000 € (AE) à la SAMOA sur un montant subventionnable de 1 005 000 € HT pour la réalisation du plan d'actions 2019 de la Créative Factory,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 140 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) au Pôle d'innovation des Métiers de la Musique de l'institut Technologique Européen des Métiers de la Musique (ITEMM) sur une dépense subventionnable de 240 137,42 € TTC pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

2.1 Actions liées aux filières industrielles

ATTRIBUE

une subvention de 319 000 € (AE) à l'association NOVA CHILD sur une dépense subventionnable de 588 000 € HT, pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 319 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'association EMERGENCE sur une dépense subventionnable de 43 631 € TTC, pour mettre en œuvre son Plan d'Actions 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

2.2 Actions liées à la croissance bleue, le numérique et l'économie circulaire

ATTRIBUE

une subvention de 188 685 € sur une dépense subventionnable de 309 320 € hors TVA récupérable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour la mise en place du programme énergie du futur et économie circulaire au titre de 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 188 685 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

3 - Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 120 000 € pour le lancement d'un groupement de commande avec Nantes Métropole et la CARENE dans le cadre de l'édition 2020 de SEANERGY à Nantes,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'agglomération de la Roche-sur-Yon sur une dépense subventionnable de 70 000€ HT au titre de l'organisation de l'Innovation Week 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €,

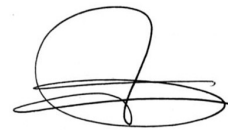
APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs